

Toulouse, le 29 avril 2025

**Décision prise par le Président de Réseau 31
n°222-2025**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du Réseau 31 ;

Considérant la nécessité de procéder à des prestations pour l'accompagnement des redevances AGENCE DE L'EAU sur OMEGA CLOUD, pour les besoins de Réseau 31, visée à la nomenclature 67.07.A ;

Considérant la décision prise par le Président n°101 du 31 janvier 2025, pour un montant de 7 800 € HT relative à des prestations d'accompagnement des redevances AGENCE DE L'EAU sur OMEGA CLOUD pour les besoins de Réseau 31 ;

Considérant que cette décision doit être annulée et remplacée en raison du coût plus élevé des prestations que celui envisagé initialement, soit un coût supplémentaire de 2 000 € HT ;

Décide

Article 1 : d'annuler et remplacer la décision 101 du 31 janvier 2025

Article 2 : de mener une procédure adaptée à hauteur de 9 800 euros HT maximum, en vue de procéder à des prestations pour l'accompagnement des redevances AGENCE DE L'EAU sur OMEGA CLOUD, pour les besoins de Réseau 31.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président